

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 046/2024

Objet : Arrêté portant permission de voirie et réglementant temporairement la circulation et le stationnement du lundi 18 mars au mardi 31 décembre 2024 sur l'ensemble du territoire communal pour la société INS.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par Cœur d'Essonne Agglomération le 12/03/2024 pour la société INS située impasse des Marais à Créteil (94000) à effectuer des travaux de dératissage des réseaux d'égouts sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant qu'en raison des travaux de dératissage des réseaux d'égouts sur la ville de Fleury-Mérogis, il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

A R R E T E

Article 1. La société INS est autorisée à effectuer des travaux de dératissage des réseaux d'égouts sur l'ensemble du territoire communal, du lundi 18 mars au mardi 31 décembre 2024.

Préalablement au démarrage de l'intervention, la société INS doit 2 jours avant le début de celle-ci en avertir le service Technique de la ville st2@mairie-fleury-merogis.fr Tel : 01 63 46 72 12,

Article 2. Pendant ces opérations :

- Les voies restent ouvertes à la circulation de l'ensemble des usagers.
- Lorsque cela s'avèrera nécessaire, la circulation se fera par demi-chaussée, alternée si besoin manuellement (homme trafic) ou par feux tricolores.
- L'empiètement pour les véhicules se fera sur une largeur minimum de 2.50ml.
- La vitesse sera limitée à 20km/heure sur la portion de voie en cours de travaux.
- Si nécessaire, une déviation pour les piétons devra être mise en place, au fur et à mesure, vers le trottoir de la voie opposée aux travaux.
- Le signalement des véhicules et des agents, sur la chaussée, doit être respecté conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3. La signalisation indiquant ces travaux sera conforme aux dispositions de l'arrêté du 6 novembre 1992 (JO du 30/01/1993). Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant le passage des véhicules ainsi que des piétons aux abords du chantier par la société INS.

Article 4. La société INS est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5. La copie du présent arrêté devra être affichée sur place 2 jours avant le début des travaux, sauf en cas d'urgence absolue, et devra rester en place pendant toute la durée de l'intervention.

Article 6. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- La société INS

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 14 mars 2024

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

